

GENÈVE

Le DIP convoque une figure complotiste

Chloé Frammery, enseignante au Cycle d'orientation, a déjà reçu un blâme pour s'être affichée avec Dieudonné. Elle craint maintenant un licenciement.

JEUDI 28 JANVIER 2021 RACHAD ARMANIOS



Chloé Frammery, enseignante de mathématique au Cycle d'orientation, est convoquée jeudi prochain pour un entretien de service par la Direction générale de l'enseignement obligatoire, a-t-elle communiqué sur Youtube.

ÉCOLE ► Figure genevoise des milieux complotistes, Chloé Frammery, enseignante de mathématiques au Cycle d'orientation, est convoquée jeudi prochain pour un entretien de service par la Direction générale de l'enseignement obligatoire, a-t-elle communiqué sur Youtube. Cette vidéo compte près de 100 000 vues! Cet entretien doit mener à des sanctions, précise la fonctionnaire, qui évoque le risque d'un licenciement.

«Peut-être serai-je amenée à enseigner dans un cadre qui ne pratique pas la censure, la répression et la pensée unique», commente-t-elle. Mais elle se battra pour conserver son poste tant son métier est une passion. Elle demande à ses auditeurs un soutien moral. Et financier, pour pouvoir rémunérer son avocat.

Selon l'enseignante, son employeur lui reproche des «propos gênants» tenus en classe, ce qu'elle réfute catégoriquement. Mi-octobre, *Heidi.news*, sur la base de témoignages d'anciens élèves et de leur famille, affirmait, entre autres griefs, que Chloé Frammery aurait fait en classe de la propagande contre les vaccins, nié l'existence du réchauffement climatique ou encore aurait suggéré à sa classe d'aller voir le site de l'humoriste Dieudonné, condamné plusieurs fois en France pour antisémitisme et incitation à la haine. A Genève, une procédure est en cours.

Dans l'article, l'enseignante rétorque avoir seulement rappelé aux élèves qu'ils avaient la liberté vaccinale à propos du vaccin contre le papillomavirus. Et elle conteste avoir dirigé les élèves vers le site de Dieudonné.

Dans la vidéo, elle évoque «une litanie de propos mensongers» à son encontre. Des accusations formulées, selon elle, à partir du témoignage d'une élève auprès de son employeur. Ainsi, elle conteste avoir dit à un jeune en classe qu'il risquait de se tuer en avalant une pastille pour la gorge et réfute l'accusation d'avoir tenté de convertir sa classe au véganisme.

L'enseignante précise être en année sabbatique. Une façon de «prendre de la distance», car elle a déjà reçu un blâme, en été 2020, pour s'être affichée avec Dieudonné dans une vidéo à propos de l'historique de la monnaie. En juin 2019, elle a aussi reçu une «quenelle d'or» lors de la distribution annuelle de récompenses organisée par Dieudonné. Selon *Heidi.news*, Mme Frammery alertait aussi dans une vidéo à propos de la «soupe de vaccins avec des puces électroniques» que prépareraient l'OMS et Bill Gates pour inoculer des «dispositifs de surveillance» dans le corps. A noter que Mme Frammery a annoncé des plaintes pour diffamation contre le média.

Liberté d'expression d'un fonctionnaire

Sur Léman Bleu, elle affirmait ne pas aborder ses théories en classe. Et dans la vidéo publiée récemment, elle estime que ses activités extraprofessionnelles ne sont pas de nature à fausser ou entraver son métier d'enseignante et ce qu'elle peut apporter à ses élèves comme esprit critique et de libre arbitre. Se présentant comme une enseignante travailleuse, sérieuse et appréciée de ses élèves, elle revendique de leur apporter la passion d'apprendre tout en précisant: «Je demande à mes élèves de ne jamais me croire sur parole.»

Le Département de l'instruction publique ne communique pas sur des dossiers personnels, rappelle son porte-parole, Pierre Antoine Preti. De manière générale, le DIP ne tolère pas «en classe» les différentes allégations de la galaxie complotiste. Reste qu'en public, la liberté d'expression d'un fonctionnaire peut, selon le Tribunal fédéral, être limitée «si l'exécution de la tâche ou le maintien de la confiance du public dans l'administration l'exigent».

Membre du bureau de la Famco, le syndicat des enseignants du Cycle, David Fernex ne se prononce pas non plus sur le cas de Chloé Frammery. Il rappelle toutefois que la Fédération des enseignants genevois, dont la Famco est membre, était montée au créneau à l'automne 2019 contre une nouvelle directive intimant aux enseignants d'adopter «en tout temps» un comportement auquel les élèves puissent s'identifier. Malgré quelques améliorations, la directive continue à baigner dans le flou et à comporter un risque d'arbitraire dans son application, selon David Fernex. «Les enseignants doivent pouvoir s'exprimer librement dans le cadre de leur vie associative, politique ou encore artistique!» Et de dénoncer le cas d'une remplaçante queer, qui avait été interdite d'enseignement pour avoir publié ses photos artistiques dénudées. «Fixer comme limite ce que le Code pénal interdit aurait le mérite d'être clair.»

Limite de l'expression légitime

Chaque situation doit faire l'objet d'un examen particulier en tenant compte de l'ensemble des circonstances, selon Pierre-Antoine Preti. Stéphane Koch, expert des réseaux sociaux qui intervient notamment dans les classes pour sensibiliser à la citoyenneté numérique, juge que les craintes des syndicats sont peut-être justifiées. «Mais elles ne peuvent en aucun cas cautionner le comportement de Chloé Frammery.» Rappelant sa notoriété médiatique et son succès auprès de ses dizaines de milliers d'auditeurs, il prévient que ses interventions, elle qui comme enseignante est une figure d'autorité, peuvent avoir une influence non négligeable. En insistant sur la prétendue inefficacité des masques, elle entrave l'adhésion aux mesures sanitaires de l'Etat, qui est son employeur, et met les personnes fragiles en danger, dénonce M. Koch. Selon lui, Mme Frammery franchit la limite de l'expression légitime d'avis divergents de son employeur. En remettant en cause certains consensus scientifiques, elle se met en porte-à-faux avec ce que l'école transmet et ses valeurs fondamentales.» Et là où l'école prodigue une éducation aux médias, «Mme Frammery véhicule des tas d'allégations fausses».

Nous n'avons pas réussi à joindre l'intéressée.



Version texte :

Figure genevoise des milieux complotistes, Chloé Frammery, enseignante de mathématiques au Cycle d'orientation, est convoquée jeudi prochain pour un entretien de service par la Direction générale de l'enseignement obligatoire, a-t-elle communiqué sur Youtube. Cette vidéo compte près de 100 000 vues! Cet entretien doit mener à des sanctions, précise la fonctionnaire, qui évoque le risque d'un licenciement.

«Peut-être serai-je amenée à enseigner dans un cadre qui ne pratique pas la censure, la répression et la pensée unique», commente-t-elle. Mais elle se battra pour conserver son poste tant son métier est une passion. Elle demande à ses auditeurs un soutien moral. Et financier, pour pouvoir rémunérer son avocat.

Selon l'enseignante, son employeur lui reproche des «propos gênants» tenus en classe, ce qu'elle réfute catégoriquement. Mi-octobre, *Heidi.news*, sur la base de témoignages d'anciens élèves et de leur famille, affirmait, entre autres griefs, que Chloé Frammery aurait fait en classe de la propagande contre les vaccins, nié l'existence du réchauffement climatique ou encore aurait suggéré à sa classe d'aller voir le site de l'humoriste Dieudonné, condamné plusieurs fois en France pour antisémitisme et incitation à la haine. A Genève, une procédure est en cours.

Dans l'article, l'enseignante rétorque avoir seulement rappelé aux élèves qu'ils avaient la liberté vaccinale à propos du vaccin contre le papillomavirus. Et elle conteste avoir dirigé les élèves vers le site de Dieudonné.

Dans la vidéo, elle évoque «une litanie de propos mensongers» à son encontre. Des accusations formulées, selon elle, à partir du témoignage d'une élève auprès de son employeur. Ainsi, elle conteste avoir dit à un jeune en classe qu'il risquait de se tuer en avalant une pastille pour la gorge et réfute l'accusation d'avoir tenté de convertir sa classe au véganisme.

L'enseignante précise être en année sabbatique. Une façon de «prendre de la distance», car elle a déjà reçu un blâme, en été 2020, pour s'être affichée avec Dieudonné dans une vidéo à propos de l'historique de la monnaie. En juin 2019, elle a aussi reçu une «quenelle d'or» lors de la distribution annuelle de récompenses organisée par Dieudonné. Selon *Heidi.news*, Mme Frammery alertait aussi dans une vidéo à propos de la «soupe de vaccins avec des puces électroniques» que prépareraient l'OMS et Bill Gates pour inoculer des «dispositifs de surveillance» dans le corps. A noter que Mme Frammery a annoncé des plaintes pour diffamation contre le média.

Liberté d'expression d'un fonctionnaire

Sur Léman Bleu, elle affirmait ne pas aborder ses théories en classe. Et dans la vidéo publiée récemment, elle estime que ses activités extraprofessionnelles ne sont pas de nature à fausser ou entraver son métier d'enseignante et ce qu'elle peut apporter à ses élèves comme esprit critique et de libre arbitre. Se présentant comme une enseignante travailleuse, sérieuse et appréciée de ses élèves, elle revendique de leur apporter la passion d'apprendre tout en précisant: «Je demande à mes élèves de ne jamais me croire sur parole.»

Le Département de l'instruction publique ne communique pas sur des dossiers personnels, rappelle son porte-parole, Pierre Antoine Preti. De manière générale, le DIP ne tolère pas «en classe» les différentes allégations de la galaxie complotiste. Reste qu'en public, la liberté d'expression d'un fonctionnaire peut, selon le Tribunal fédéral, être limitée «si l'exécution de la tâche ou le maintien de la confiance du public dans l'administration l'exigent».

Membre du bureau de la Famco, le syndicat des enseignants du Cycle, David Fernex ne se prononce pas non plus sur le cas de Chloé Frammery. Il rappelle toutefois que la Fédération des enseignants genevois, dont la Famco est membre, était montée au créneau à l'automne 2019 contre une nouvelle directive intimant aux enseignants d'adopter «en tout temps» un comportement auquel les élèves puissent s'identifier. Malgré quelques améliorations, la directive continue à baigner dans le flou et à comporter un risque d'arbitraire dans son application, selon David Fernex. «Les enseignants doivent pouvoir s'exprimer librement dans le cadre de leur vie associative, politique ou encore artistique!» Et de dénoncer le cas d'une remplaçante queer, qui avait été interdite d'enseignement pour avoir publié ses photos artistiques dénudées. «Fixer comme limite ce que le Code pénal interdit aurait le mérite d'être clair.»

Limite de l'expression légitime

Chaque situation doit faire l'objet d'un examen particulier en tenant compte de l'ensemble des circonstances, selon Pierre-Antoine Preti. Stéphane Koch, expert des réseaux sociaux qui intervient notamment dans les classes pour sensibiliser à la citoyenneté numérique, juge que les craintes des syndicats sont peut-être justifiées. «Mais elles ne peuvent en aucun cas cautionner le comportement de Chloé Frammery.» Rappelant sa notoriété médiatique et son succès auprès de ses dizaines de milliers d'auditeurs, il prévient que ses interventions, elle qui comme enseignante est une figure d'autorité, peuvent avoir une influence non négligeable. En insistant sur la prétendue inefficacité des masques, elle entrave l'adhésion aux mesures sanitaires de l'Etat, qui est son employeur, et met les personnes fragiles en danger, dénonce M. Koch. Selon lui, Mme Frammery franchit la limite de l'expression légitime d'avis divergents de son employeur. En remettant en cause certains consensus scientifiques, elle se met en porte-à-faux avec ce que l'école transmet et ses valeurs fondamentales.» Et là où l'école prodigue une éducation aux médias, «Mme Frammery véhicule des tas d'allégations fausses».

Nous n'avons pas réussi à joindre l'intéressée.